

(N° 63.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUIN 1885.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la célébration, aux frais de l'Etat, des funérailles de Charles Rogier.

(Voir les n^{os} 154 et 155, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Cette Commission est composée de MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; DUMON, le Comte d'URSEL, VAN SCHOOR et le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

C'est avec le plus grand empressement et à l'unanimité de ses membres, que votre Commission vous propose d'approuver les mesures prises par le Gouvernement et ratifiées par la Chambre des Représentants, pour rendre hommage à la mémoire de Charles Rogier, l'illustre et digne patriote que la Belgique vient de perdre.

Le Président,

Le Rapporteur,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

Baron DE SELYS LONGCHAMPS.